Class. Oxford : 907.2

FORET ET CIVILISATION URBAINE

Y. BETOLAUD

Il est évident, nul ne le contestera, que les forêts sont indispensables à l'équilibre de la cité. Mais ce sentiment correspond souvent à une simple impression subjective, ressentie sans que l'on sache au juste quelles en sont les raisons.

Il est vrai que les Français connaissent mal le milieu forestier qui constitue pour eux un monde à part, un peu mystérieux. Et comme on a volontiers une vue stéréotypée des choses, l'image que l'on se forme de la forêt est généralement la composante d'une superposition de clichés :

— lieu sauvage, peu sûr et parfois inquiétant,

— territoire de faible production, dont les peuplements croissent tout seuls,

— propriété interdite ou d'accès difficile, réservée pour le plaisir de privilégiés, domaine de la poésie et du rêve.

Bien sûr tout n'est pas entièrement faux dans ces images, mais l'analyse objective conduit aussi bien à des conclusions opposées et également vraies.
La forêt a été et reste :

— un refuge pour la population dans les circonstances graves (guerres),

— une source de richesse économique, créée grâce à un travail de longue haleine, souvent peu visible (sylviculture), parfois cependant spectaculaire (reboisement, fixation des dunes littorales, lutte contre l'érosion en montagne, défense et restauration des sols),

— un bien d'intérêt général qui fut le complément indispensable de notre civilisation rurale (droit d'usage au bois, au pâturage, etc.), dans lequel notre civilisation urbaine trouve actuellement un lieu de détente privilégié (rôle social de la forêt) et une protection contre de graves dangers qui la menacent (rôle physico-biologique de la forêt).

Si autrefois le doute a pû parfois exister sur les choix à faire en matière de politique forestière, cela n'est plus désormais possible, et les responsables de ces actions forestières se sont tournés résolument vers la recherche d'une insertion harmonieuse de la forêt dans la civilisation urbaine. Cette action avait été annoncée par de grands précurseurs ; elle est devenue la tâche quotidienne entreprise, avec assiduité et persévérence, depuis quelques années.

L'orientation nouvelle de la forêt ne se fait pas en opposition avec les orientations passées. Elle s'y ajoute, les prolonge et les complète, la forêt s'étant trouvée investie d'une fonction supplémentaire, d'un rôle social, au profit direct et immédiat de la Collectivité.

Cette orientation rejoint ainsi un grand courant d'évolution qui caractérise notre époque. Dans beaucoup de domaines une mutation s'est produite dans les paramètres utilisés pour résoudre les problèmes ; on est passé du particulier au général, de l'individu au groupe, du singulier au collectif, que ce soit au plan économique (économie contractuelle, coopération, regroupement des entreprises...), social (syndicats), administratif (travail en équipes pluridisciplinaires, planification, aménagement global...), scientifique (écologie des populations, génétique des populations, phytosociologie, étude des biocoenoses, théorie des ensembles...), et même religieux (œcuménisme). La forêt voit, elle aussi, se renforcer son intérêt collectif ; elle est de plus

en plus indispensable au bien être de l'ensemble de la population. Ce n'est plus un lieu isolé, à part, mais bien un élément précieux de notre territoire, qui doit être désenclavé et dont l'aménagement ne peut être distinct.

Pour atteindre l'objectif nouveau assigné à la forêt dans les délais tenant compte de l'urgence des problèmes à résoudre, il a fallu, au cours de ces dernières années, prendre parti et entreprendre, avec les moyens disponibles, sans attendre d'avoir à la fois la totalité des crédits nécessaires, des spécialistes avertis et une doctrine définitive.

Une réflexion en profondeur, accompagnée d'une expérimentation concrète et d'un examen attentif des réalisations étrangères, a permis de définir les grandes lignes d'une politique qui doit rester évolutive afin de répondre étroitement aux besoins de notre civilisation, tels qu'ils sont mis en évidence par des études de plus en plus poussées, tels qu'ils sont également susceptibles de se modifier dans les années à venir.

Il est possible à présent de faire le point de ce qui a été fait et de ce qui reste à entreprendre.

ETUDE GLOBALE DE L'UTILITE DES ESPACES VERTS FORESTIERS

Si nous suivons l'analyse du sociologue Henri LEFEBVRE, il faut distinguer trois espèces de temps qui caractérisent notre civilisation urbaine :

1) le temps libre, consacré aux loisirs,

2) le temps obligé, consacré au travail,

3) le temps contraint, perdu en déplacements, formalités, obligations diverses.

Le temps libre du citadin actif va croissant et peut être évalué, très approximativement, à 150 jours par an (congés payés, week-ends, jours fériés). D'un autre côté on peut remarquer que le nombre des étudiants bénéficiant de vacances prolongées, (accroissement démographique, démocratisation et allongement des études) et des retraités (abaissement des limites d'âge et allongement de la durée de la vie) augmente également.

Si le temps obligé se réduit quant à lui progressivement, il devient par contre beaucoup plus éprouvant. La parcellisation du travail, son morcellement, la quasi disparition de l'œuvre individuelle, entraînent une perte d'intérêt et une véritable frustration.

Enfin la durée du temps contraint augmente, motivant de la part des citadins « une véritable fuite devant le rationalisme techniciste » vers « l'utopie, l'irrationnel social et le symbolisme » (développement des horoscopes et du recours aux cartomanciennes). « Malgré cette compensation dans l'imaginaire, la déception est profonde, et vient alors le nouvel investissement massif dans les loisirs ».

Des études réalisées par d'autres sociologues, notamment DUMAZEDIER, conduisent par d'autres voies aux mêmes conclusions et à la certitude de la venue prochaine d'une civilisation des loisirs.

Dans « la Charte du Loisir », élaborée à Colmar en octobre 1966, le Centre International d'Etude du Loisir énonce les mêmes idées :

« Le loisir est une nécessité vitale. Il constitue un élément compensateur des conditions du travail et de la vie modernes. Plus ces conditions sont rendues nocives par les exigences de la production intensive ou les inconvénients de la concentration urbaine, plus le loisir doit, par sa durée, le choix de sa périodicité et le cadre dans lequel il s'exerce, remplir ses fonctions bénéfiques.

Le loisir permet de réparer, par la détente solitaire ou collective, par la distraction ou par l'évasion, les dégâts psychophysiologiques que peuvent provoquer une technique insuffisamment humanisée, un défaut d'acclimatation à un milieu urbain proliférant et inadapté ou, au contraire, un isolement rural excessif. »

Face à cette extension des loisirs nous pouvons penser que la forêt aura un rôle de plus en plus important à jouer comme lieu de distraction et de détente, c'est-à-dire comme antidote des inconvénients du travail moderne et des contraintes sociales. Même si, selon LEFEBVRE, « la nature devient symbolique pour le citoyen de la ville », elle n'en est pas moins indispensable à la fois comme cadre esthétique de la vie et comme espace ouvert aux hommes. Selon un psychiatre, le docteur CHANOIT, « l'espace est un facteur d'importance dans la structuration et l'équilibre de la personnalité ».

De son côté un magistrat, M. LAJAUNIE, Procureur de la République à Versailles, a étudié le rôle des forêts suburbaines dans la compensation des troubles engendrés par la civilisation moderne. Il a notamment analysé, de façon amusante, les bénéfices que le citadin retire de la simple cueillette des champignons : sensation d'être isolé, perdu dans les sous-bois — émotion de la découverte — plaisir d'une activité utile (toutes ces impressions sont bien entendu subjectives, mais compensent de façon précieuse une vie trop organisée et trop contraignante) — également, intimité avec la faune et la flore naturelles — exercice physique sans effort sensible — effets bénéfiques du calme et du plein air (ces derniers bénéfices pourraient être évidemment retirés d'une simple promenade en forêt, mais la récolte des champignons constitue une incitation certaine). On découvre ainsi qu'une activité bien modeste peut avoir un intérêt réel pour l'équilibre psychique de l'individu.

Après ce bref aperçu de l'influence que peut avoir la forêt sur l'état psychique du citadin, il faut évoquer maintenant le rôle qu'elle joue sur sa santé physique.

La contribution des forêts suburbaines à la protection contre la pollution atmosphérique a été étudiée par de nombreux techniciens et scientifiques, notamment par deux forestiers : MM. BOSSAVY et CHASSERAUD. Il n'est pas possible d'insister ici sur cette question extrêmement complexe qu'il fallait cependant mentionner.

Le rôle d'écran sonore joué par les peuplements forestiers est également bien connu et a donné lieu à diverses études. Il en est de même de leurs effets comme brise-vent.

Bien entendu la forêt liée à la civilisation urbaine conserve ses autres utilités plus classiques, que nous citons en dernier, non pas parce qu'elles sont secondaires, mais parce qu'elles ne sont pas particulières à notre temps : rôle économique de production ligneuse, rôle de protection des sols et de régularisation du régime des eaux.

Même si diverses catégories de bois se vendent actuellement difficilement, la civilisation moderne a de plus en plus besoin de certaines variétés de ce matériau, ainsi que le montrent les enquêtes de la F.A.O. A titre d'exemple, le bois utilisé dans la construction et dans l'ameublement permet « d'humaniser » les intérieurs trop froids. L'accroissement de la consommation de papier est un critère du développement économique et social. Toujours à titre d'exemple, on imagine aisément l'importance des peuplements forestiers pour le développement des stations de sports d'hiver soumises aux avalanches ou des stations de bord de mer (fixation des dunes, abri pour les campeurs, etc.).

Pour toutes ces raisons la civilisation urbaine a un besoin impérieux de forêts ; elles font partie de son équipement fondamental, au même titre que l'école, l'usine ou l'hôpital.

Mais, dans le même temps, l'urbanisation, l'industrialisation et les travaux publics consomment de plus en plus d'espace ; les forêts suburbaines leur payent un lourd tribut. Parfois, sans doute, la destruction de certaines parcelles boisées est admissible. Parfois elle ne saurait être tolérée car elle devrait être suivie, à plus ou moins bref délai, d'une tentative de reconstitution, à grands frais et avec de longs délais, d'un nouvel espace boisé indispensable aux populations présentes ou futures. De toute manière la forêt suburbaine ne devrait être amputée qu'après une analyse économique très poussée dans laquelle sa valeur intrinsèque serait prise en compte.

Afin de préciser l'intérêt collectif de l'investissement forestier, de lui donner sa vraie grandeur, une étude fondamentale doit être entreprise, qui permettra d'en chiffrer le prix. Les défenseurs de la forêt se trouvent actuellement par trop démunis devant les calculs de rentabilité concernant l'habitat, l'industrie ou l'infrastructure routière par exemple. Il faudrait chiffrer la valeur de la forêt liée à la civilisation urbaine en partant des économies et des gains qu'elle permet de réaliser à la Société : diminution du nombre de journées d'hôpital, accroissement de l'efficacité du travail et des journées ouvrées, moindres besoins en lieu de distraction, en résidences secondaires, etc. Il n'y a là rien d'impossible si l'on se réfère aux récents travaux des économistes.

Quoi qu'il en soit, pour répondre aux besoins en espaces boisés de la Nation, des actions concrètes ont été entreprises par le Ministère de l'Agriculture tendant :

— au maintien d'un maillage forestier dans les zones suburbaines et dans les régions touristiques,

— à l'aménagement en faveur du public des forêts dont l'importance pour la récréation est marquée.

CLASSEMENT, PROTECTION, ACQUISITION ET CREATION DES ESPACES VERTS FORESTIERS

Nous avons vu que la présence de massifs boisés à proximité des périmètres urbains et dans les régions touristiques, représente une condition fondamentale du bien être social, de tels espaces verts répondant au double objectif suivant :

— constituer le poumon et le cadre esthétique des agglomérations,

— accueillir les citadins et leur procurer détente et récréation.

Pour ce faire, les espaces boisés doivent recouvrir une superficie suffisante :

— afin que l'équilibre biologique des peuplements puisse être assuré,

— afin que soit conservé le caractère « naturel » recherché par les citadins avides d'évasion.

Rappelons en effet que la forêt n'est pas un simple groupement d'arbres, mais une biocoenose complexe dont les éléments microscopiques et macroscopiques, animaux et végétaux, ont des interactions multiples et vitales pour l'équilibre biologique de l'ensemble. Admettre des citadins motorisés dans ce milieu fragile est un constant compromis qui a ses limites au delà desquelles on ne pourrait qu'à prix d'argent maintenir un espace vert artificiel, ce qui ne conviendrait pas à la satisfaction des besoins précédemment analysés.

Il est nécessaire tout d'abord de déterminer les limites des espaces en question, ce qui ne peut se faire sans un plan d'affectation des sols ; que ce soit par un schéma directeur, un plan d'urbanisme ou d'aménagement rural, il faut que les zones de nature soient définies lorsque l'on décide de l'avenir d'une région.

Il faut ensuite imposer l'interdiction de défricher ou de dénaturer ces forêts classées, quel qu'en soit le propriétaire et quelle que soit l'origine, privée ou publique, du projet. Il y a là une obligation absolue de faire appliquer par tous un règlement qui peut être sévère ; c'est une tâche ingrate mais essentielle.

En effet on s'aperçoit le plus souvent que les espaces verts indispensables disparaissent par manque de fermeté de la part des autorités chargées d'appliquer la réglementation, beaucoup plus qu'en raison des imperfections de celle-ci. Pour gagner la partie, il faut, et très souvent il suffit, d'avoir le courage de s'opposer à ceux qui veulent détruire la forêt. On peut perfectionner les lois, mais il faudra toujours beaucoup de détermination pour les appliquer.

Il m'est arrivé à cet égard de demander dans un pays voisin ce qui se passait lorsqu'un projet d'autoroute devait traverser un Parc Naturel, et de m'entendre répondre : « La route contourne le Parc comme elle contournerait une montagne », et cela aux frais du maître d'ouvrage !

En France une réglementation datant de décembre 1958 permet de protéger les forêts privées, indispensables à l'équilibre des agglomérations, par un classement au plan d'urbanisme comme espaces boisés à conserver ; toute construction y est prohibée.

Une formule plus souple est susceptible dans certains cas de concilier les impératifs du logement et le maintien des espaces verts ; il s'agit de la fixation d'une règle de densité de construction permettant de bâtir sur une petite partie du terrain boisé, le restant de celui-ci étant frappé de servitude non-ædificandi. Si par ailleurs les maisons sont groupées sous forme de hameaux ou placées à proximité des voies de communication, ce qui diminue les frais d'équipement collectif, il subsiste alors sur le restant du lotissement un espace vert qui peut éventuellement faire l'objet d'un aménagement en parc ou forêt publique. Cette idée a été reprise dans la loi d'orientation foncière.

ÉTANG DE COMMELLES
(Chantilly)
PHOTO BAZIRE

Il n'en demeure pas moins que la meilleure protection des forêts suburbaines menacées par la convoitise présente ou future des lotisseurs, est encore leur achat par l'Etat ou par les Collectivités. Si de grandes forêts subsistent encore aux portes même de Paris, c'est parce qu'elles sont domaniales. Ainsi, l'Etat, le District de Paris, certains Départements ou des Municipalités entreprennent-ils d'acheter des espaces verts forestiers considérés comme étant particulièrement indispensables à l'équilibre de nos grandes cités. Cette action, pour limitée qu'elle soit, n'en a pas moins une grande importance pour les générations à venir car elle prépare les futurs Bois de Boulogne des villes de demain.

D'autre part le fait d'entreprendre une politique d'acquisition d'espaces boisés a une valeur d'exemple et facilite la défense des forêts domaniales existantes. Si juridiquement la forêt domaniale appartient au **domaine privé** de l'Etat, la politique d'acquisition pour des motifs sociaux, qui permet de recourir dans les cas extrêmes à l'expropriation, démontre à l'évidence que les espaces boisés suburbains appartenant aux collectivités publiques font partie en fait de leur **domaine public.** Cela permet plus aisément de s'opposer à la conception de certains promoteurs et de certaines administrations suivant lesquels la forêt ne serait qu'une simple réserve foncière.

La décision de s'engager dans la voie des acquisitions a été prise en 1964.

Les acquisitions foncières ne sont jamais faciles ; les crédits étaient — et restent encore — limités. Il a fallu beaucoup de persévérance pour arriver à lancer cette politique d'acquisition qui maintenant débouche sur des résultats encourageants.

Un programme d'achat de forêts a été établi et annexé au programme duodécennal du District de Paris et au V[e] Plan. Grâce aux prospections qui ont été entreprises dès 1964, les superficies suivantes ont pû être acquises par l'Etat, entièrement à l'amiable :

1965 ..... 150 ha (région parisienne)
1966 ..... 385 ha (région parisienne et Pas-de-Calais),
1967 ..... 803 ha (Nord).

Les surfaces qui seront acquises dans les années à venir iront sans doute en croissant, mais elles resteront néanmoins limitées par le double souci de porter le moins possible atteinte au droit de propriété et de ne pas aggraver la charge du contribuable au delà de ce qui est rigoureusement indispensable.

Enfin une politique des espaces verts forestiers ne saurait être uniquement conservatoire et statique. Il importe, lorsque l'affaire est techniquement et financièrement réalisable, de créer des zones boisées nouvelles là où il apparaît que leur absence risque d'avoir de graves conséquences pour l'équilibre d'une région ; c'est ainsi que certaines banlieues si affligeantes pourraient peut-être retrouver le sourire et la joie de vivre si un reboisement judicieux les

PHOTO BAZIRE

ILE SAINTE MARGUERITE PHOTO BAZIRE

dotait d'un cadre de verdure. L'expérience a été tentée avec succès aux U.S.A. et en U.R.S.S., spécialement en Ukraine où des forêts-promenades ont été constituées de toute pièce. Evidemment ces réalisations coûtent cher, tant en raison du prix des terrains que des difficultés techniques rencontrées le plus souvent. Dès à présent la France a entrepris un vaste programme de création d'espaces verts forestiers dans le Languedoc-Roussillon afin de compléter les réalisations touristiques du littoral ; des projets ont également été formés pour la région parisienne.

Enfin une action de protection et d'extension des espaces boisés n'a de sens que si ces derniers sont accessibles à l'homme. C'est alors qu'interviennent les problèmes relatifs à l'aménagement des forêts pour la récréation et les loisirs.

AMENAGEMENT DES FORETS POUR LA RÉCRÉATION

La forêt et l'espace naturel doivent être résolument ouverts aux hommes en quête de Nature et être aménagés afin de répondre aux besoins de la civilisation moderne.

Il est intéressant, avant d'aborder ce chapitre, de citer un nouveau passage de la « Charte du Loisir », élaborée à Colmar :

« Le loisir ne doit pas être organisé au sens doné à ce mot par certaine terminologie moderne. Le rôle des pouvoirs publics et des dirigeants privés ne consiste pas à déterminer, de façon plus ou moins impérative ou ségrégative, le mode d'emploi du loisir. Leur rôle est de procéder ou d'aider à la création d'un cadre et d'organes divers qui permettent à l'homme de choisir, suivant ses goûts et sous sa responsabilité, l'emploi de son loisir. Ce choix individuel doit être fait en connaissance de cause, ce qui implique que l'intéressé doit être largement informé de toutes les possibilités qui lui sont offertes.

L'homme a droit à la jouissance libre des grands espaces que la nature a mis à sa disposition pour lui permettre de s'ébattre, tels que la mer, la forêt, la montagne. Les grands espaces doivent être respectés et protégés. »

Ce sera, en premier lieu, dans les forêts appartenant à l'Etat et aux Collectivités publiques, forêts soumises au régime forestier, que s'exercera tout naturellement ce loisir de plein air pendant les week-ends et les vacances. Le problème du droit de propriété ne s'y pose pas en effet de la même façon que dans les forêts privées; une surveillance existe ; enfin l'Etat et les Collectivités ont vocation à prendre en charge le financement de certains équipements destinés à favoriser les loisirs de ceux qui ne possèdent pas d'autres possibilités (par exemple des résidences secondaires) pour se détendre en plein air. Actuellement le partage du coût des investissements se fait le plus souvent sur la base suivante : la moitié est prise en compte par l'Etat dans le cadre de sa politique nationale, l'autre moitié est payée par les Collectivités locales pour répondre à l'intérêt régional ou local de ces équipements.

Une question se pose maintenant : doit-on accorder des concessions en forêt domaniale, permettant à des personnes privées, des clubs ou des comités d'entreprise, d'aménager à leur usage des lieux de détente privilégiés ? La réponse à cette question n'est pas simple, mais, en règle générale, et quel qu'en soit l'intérêt, tout usage privatif de la forêt publique doit être prohibé, afin que celle-ci reste le dernier refuge de ceux qui ne peuvent aller ailleurs et afin d'éviter que les promeneurs ne se heurtent sans cesse à des barrières ou à des grillages dont les inconvénients ne sont pas à démontrer. Il ne faut pas que les citadins quittent leurs cellules de béton pour retrouver, pendant leurs loisirs, des enclos de verdure.

Ce principe a été exposé avec force dans les conclusions de la Commission des équipements spécialisés du Colloque National sur les Equipements sportifs et socio-culturels organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à Marly-le-Roi en octobre 1966 :
« La Commission constatant que les ressources d'espaces diminuent alors que les besoins augmentent lance **un cri d'alarme** pour qu'on prenne conscience de la gravité du danger et de l'urgence des solutions, pour qu'on s'oppose à l'appropriation privée d'un domaine qui doit demeurer à la collectivité nationale.... Il est capital que l'homme puisse demain avoir l'occasion de se confronter librement avec la nature. »

L'aménagement d'une forêt à des fins récréatives, qui se traduit par la réalisation de travaux d'équipement et par des directives sur la conduite des peuplements, doit se faire de façon coordonnée, dans le cadre d'un programme d'ensemble soigneusement conçu. Il faudra tenir compte des besoins des usagers, de critères esthétiques et culturels, enfin de la nécessité d'assurer la pérennité de la forêt dont l'équilibre peut être perturbé par l'arrivée massive de visiteurs. Tel a été l'objectif de l'instruction ministérielle du 20 octobre 1964 qui a donné les premières directives sur l'aménagement touristique des forêts soumises au régime forestier. Cette instruction rappelait les principes suivants :

« Accueillir chaque année davantage de promeneurs de plus en plus motorisés, leur procurer des possibilités de distraction et de détente, tout en sauvegardant le patrimoine forestier, tel est le problème qui se pose ou se posera à des degrés divers au Service Forestier dans la quasi totalité des forêts soumises et dont la solution doit être recherchée le plus rapidement possible.

Sans négliger pour autant les autres objectifs qui peuvent lui être assignés, et même s'ils demeurent prioritaires, la forêt doit être désormais aménagée et gérée dans une perspective nouvelle adaptée à l'évolution des mœurs et des besoins, et qui peut être résumée par les quatre propositions suivantes :

— Les forêts soumises au régime forestier doivent s'ouvrir à un hôte qui doit y être accueilli et non plus seulement toléré.

— C'est au Service Forestier qu'il appartient de prendre et de conserver l'initiative en ce domaine.

— La forêt domaniale ne doit pas devenir un « Luna-Park », mais conserver son caractère d'espace naturel apparemment sauvage si apprécié du public.

— Enfin, le problème de l'aménagement touristique doit être posé pour chaque forêt et résolu dans le cadre de son aménagement proprement dit ».

Le premier problème qui se pose dans l'équipement d'une forêt à des fins récréatives consiste en l'aménagement des voies de pénétration. Etant donné l'objectif que nous nous sommes fixé, qui consiste à respecter dans toute la mesure du possible l'intégrité du milieu naturel, nous éviterons au maximum la construction de routes importantes dans la forêt elle-même. Indépendamment du réseau public à grand trafic, les voies forestières ouvertes à la circulation publique devront conserver le caractère de routes de promenade, à vitesse réduite et dont la largeur ne dépassera pas en général 3 m. 50 à 4 m., permettant le croisement de deux véhicules de

tourisme roulant à allure modérée. Le choix de ces voies sera délicat, car il faut éviter à tout prix la présence d'un trop grand nombre d'automobiles en forêt ; il sera dicté par le désir de permettre aux visiteurs de s'approcher des sites forestiers les plus intéressants, sans toutefois y pénétrer avec leur véhicule. L'entrée des autres routes, sentiers ou layons forestiers, sera interdite aux automobiles et réservée aux piétons et aux cavaliers ; c'est ce que certains appellent des zones de silence.

Se greffant sur le réseau routier, des parkings devront être aménagés, et c'est là un problème difficile : en effet le touriste souhaite le plus souvent ne pas trop s'éloigner de sa voiture, et d'autre part la présence de voitures en forêt dénature le site. C'est ainsi que les grands parkings constitués par des aires bétonnées ou goudronnées devront être, en règle générale, proscrits ou, en cas de nécessité absolue, rejetés en bordure de la forêt. A l'intérieur de celle-ci au contraire, et s'articulant sur les routes de promenade, de petits parkings devront permettre aux touristes d'arrêter leur voiture dans un relatif isolement ; différentes formules existent, telles que les parkings en épi, ou les parkings en grappe, qui permettent de répartir les véhicules en bordure des peuplements forestiers.

Les chemins et sentiers pour piétons constituent l'une des pièces maîtresses de l'équipement récréatif d'une forêt. C'est en effet grâce à eux que l'on peut espérer intéresser les citadins à la nature. Leur réseau devra être pensé, non pas en fonction des nécessités des exploitations forestières, mais afin de répondre aux besoins du promeneur. Ainsi, partant des parkings et y revenant, des sentiers pourront être balisés afin de permettre aux touristes de faire des promenades d'une durée variable. Certains de ces chemins pourront, suivant une formule en honneur à l'étranger, être des sentiers de découverte de la flore, de la faune, de la géologie, etc., une signalisation discrète indiquant les éléments du milieu naturel qui méritent de retenir l'attention des promeneurs. Ceux-ci sont, en effet, souvent désœuvrés en forêt, et certainement susceptibles d'être intéressés par le milieu si varié qui les entoure. Je pense que cette formule pourrait permettre de faire comprendre le but des opérations sylvicoles qui sont entreprises, soit que des panneaux donnent des indications sur la nature et le motif des

PHOTO BAZIRE

coupes et des reboisements, soit même qu'un sentier tracé de façon judicieuse permette aux promeneurs de suivre l'évolution de la forêt depuis sa naissance jusqu'au terme de sa révolution. Je n'insisterai pas, car ils sont bien connus de tous, sur les mérites des sentiers de grande randonnée, dont on ne saurait trop encourager l'établissement et l'entretien, ainsi que sur l'intérêt sportif présenté par les parcours d'escalade existant dans certaines forêts.

Le cheval est par ailleurs un bon compagnon de la forêt, et les pistes cavalières font, elles aussi, partie de son aménagement à des fins récréatives. Des règles techniques doivent être suivies afin d'éviter les accidents, particulièrement dans les forêts très parcourues par les promeneurs. Dans ces cas là, des pistes entièrement distinctes des chemins pour piétons devront être réservées aux cavaliers.

Les emplacements de pique-nique ont également de l'importance, mais leur aménagement est difficile à réaliser car il doit tenir compte du désir des citadins de ne pas trop s'éloigner de leur voiture, et d'autre part de la nécessité d'un certain isolement ; des questions touchant à la propreté de la forêt et à sa protection contre les incendies se posent également. C'est par une conduite judicieuse des peuplements forestiers que l'on pourra arriver à créer un écran de verdure donnant une certaine intimité à l'emplacement de pique-nique ; c'est par des installations légères, telles que bancs et tables rustiques, corbeilles à papier, voir barbecues, comme dans certaines forêts des Etats-Unis et du Canada, que l'on pourra donner un certain confort aux pique-niqueurs, tout en prévenant d'éventuels dégâts. Cette question des emplacements de pique-nique est très délicate, car elle pose de difficiles problèmes d'esthétique et nécessite un entretien constant. Sa solution s'impose tout particulièrement dans les forêts suburbaines et également le long des grands axes routiers, qui constituent les routes de vacances.

Les aires de jeux ne devront pas non plus être oubliées, qu'il s'agisse de permettre aux enfants de s'ébattre en toute sécurité, ou aux adultes de s'adonner à certains sports, comme le volley-ball ou le jeu de boules, qui se pratiquent volontiers en forêt. A cet effet, des clairières pourront être aménagées sans oublier toutefois que l'aspect sauvage de la forêt doit être respecté, et qu'il ne s'agit pas de transformer celle-ci en un vaste complexe sportif. Dans certains cas cependant des parcelles forestières proches de grandes agglomérations devront être aménagées en véritables jardins d'enfants ; il s'agit alors de répondre aux besoins impératifs de la population ; mais les parcelles ainsi traitées perdent en fait leur caractère forestier, même si les équipements sont réalisés par l'Office National des Forêts.

Les campings de vastes dimensions devront être rejetés à l'extérieur de la forêt qu'ils dénatureraient ; ils nécessitent d'ailleurs des voies d'accès, des adductions d'eau, des lignes électriques et téléphoniques qui feraient autant de tranchées à travers les peuplements ; il n'est pas souhaitable que les campeurs soient obligés de faire un très long chemin pour parvenir aux centres commerciaux afin d'y procéder aux achats indispensables. Par ailleurs les forêts touristiques ne doivent pas être utilisées comme de simples réserves de terrains bon marché. C'est pourquoi, en règle générale, les installations importantes, telles que les vastes terrains de camping, ou les complexes sportifs,devront être établies en lisière de la forêt, à proximité des services que l'on trouve dans les villages ; de l'autre côté, ils seront reliés par des sentiers à l'espace naturel resté intact.

Les sites remarquables (étangs, points de vue, monuments, ruines, etc.), doivent être mis en valeur dans un souci essentiellement esthétique, en évitant de compromettre leur originalité par des travaux intempestifs. Il faut en tirer parti, au mieux, au profit des promeneurs. L'aménagement des plans d'eau existants, ou leur création, est particulièrement opportun, tant parce qu'il constitue la mise en valeur d'un site naturel, que pour la satisfaction, soit des pêcheurs, soit des baigneurs, soit des adeptes du canotage ou de la voile ; l'utilisation des bateaux à moteur sera par contre interdite. Les parcs à animaux, permettant de montrer en public les bêtes de la forêt en semi-liberté, sont également à recommander dans la mesure où l'on dispose de moyens en personnel et en crédits pour en assurer l'entretien.

Les forêts domaniales doivent être équipées en installations d'accueil (refuges, buvettes, restaurants, voire exceptionnellement hôtels...), lorsque cela est nécessaire en raison de l'étendue de la forêt et de l'importance de sa fréquentation. Mais cet équipement d'accueil doit répondre à des conditions très précises, d'autant plus précises que ces concessions créent des droits de propriété commerciale pratiquement définitifs : au plan esthétique, ces réalisations doivent être en harmonie avec le cadre naturel ; au plan commercial, la qualité des produits et des services, la propreté, les prix pratiqués doivent être soigneusement réglés par un cahier des charges comme il en existe dans les Parcs Nationaux américains.

Les installations destinées à l'accueil seront conçues et réalisées comme les autres équipements de la forêt, c'est-à-dire qu'elles devront faire partie intégrante du plan d'aménagement.

ÉTANG DE COMMELLES (Chantilly) PHOTO BAZIRE

C'est d'une façon coordonnée, en fonction des besoins à satisfaire et des ressources existantes ou à développer en dehors de la forêt, que l'implantation des équipements d'accueil doit être pensé. Il ne s'agit pas de répondre à des sollicitations individuelles de commerçants intéressés par ce genre d'exploitation ; il ne s'agit pas non plus de tirer de cette façon le revenu maximum en argent du territoire forestier. Mais il s'agit de satisfaire, au profit du plus grand nombre, des besoins justifiés ; la qualité devra être une caractéristique de ces installations, mais non le luxe. Bien entendu l'on devra veiller à ce que ces concessions soient rémunérées au juste prix, afin que l'Etat, ou l'Office, récupère une partie raisonnable des revenus procurés par cette utilisation de la forêt.

Je n'insisterai pas sur les problèmes touchant à la propreté de la forêt et à sa protection contre les incendies, dont l'importance est capitale, mais qui relèvent de données techniques qu'il serait trop long de développer ici. Par contre la nécessité de l'éducation du public doit être soulignée avec une très grande vigueur ; il ne serait pas pensable que tous les efforts dont nous avons parlé soient entrepris pour que l'égoïsme ou l'inconscience de quelques-uns en détruisent les effets. Il s'agit là d'ailleurs d'une véritable formation civique des citoyens.

La sylviculture devra elle aussi s'adapter au tourisme, tant pour éviter que la forêt ne soit détruite par le piétinement et le tassement du sol, que pour donner aux promeneurs un cadre de verdure agréable. Le traitement de la forêt sera différent suivant que l'on se trouve dans une zone de promenade ou dans une zone d'accueil où le public est destiné à séjourner. Aucune règle absolue ne peut être édictée en la matière ; les interventions dans un milieu naturel doivent en effet être étroitement fonction des données particulières à chaque cas, et aucune règle définitive ne permet d'affirmer que, au plan esthétique, telle forme de peuplement, telle nature d'essence forestière, est préférable à telle autre. L'art du forestier s'apparente ici étroitement à l'art de l'architecte et du décorateur.

Nous soulèverons enfin la délicate question de la chasse dans les forêts touristiques. Si dans les massifs qui sont le plus parcourus par les citadins et qui se trouvent situés pratiquement dans le tissu urbain, il n'existe plus de gibier, par contre dans les forêts plus éloignées des villes il apparaît très intéressant de maintenir un cheptel d'animaux sauvages. La découverte de ceux-ci constitue en effet pour le promeneur une joie très grande. Mais qui dit gibier, dit en même temps chasse, car on ne peut maintenir une densité raisonnable d'animaux

en forêt sans effectuer des prélèvements, l'équilibre de la nature ayant été faussé. Il est indispensable, pour éviter des accidents et pour ne pas interdire de trop vastes cantons aux promeneurs, que les modalités de la chasse dans les forêts suburbaines soient établies en fonction des impératifs touristiques. Dans certains cas extrêmes, on peut se contenter de simples reprises de gibier ; dans d'autres cas la chasse sera limitée aux jours de semaine où les promeneurs sont rares en forêts ; l'emploi de certaines armes pourra être prohibé. En règle générale, il est à souligner que, s'il existe encore des grands animaux dans nos forêts domaniales, c'est grâce à la garderie assurée par les locataires de la chasse et que, d'autre part, les agriculteurs voisins des forêts exigent que l'on détruise le gibier en excédent pour éviter des dégâts aux cultures. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est toujours délicat à trouver, mais il est indispensable.

En dehors des forêts appartenant aux Collectivités, qui sont soumises au régime forestier, il est également important que les forêts privées puissent recevoir des aménagements touristiques. Toutefois il ne faut pas se cacher les difficultés que l'on essaie actuellement de surmonter pour définir les conditions d'une participation financière de l'Etat dans ce domaine. L'aménagement récréatif, tel que nous venons de le décrire, qui a pour but de fournir aux citadins un lieu de repos et de détente dans la nature, n'est pas en effet financièrement rentable. Le propriétaire doit cependant pouvoir tirer un juste revenu de sa forêt. Certaines initiatives, telles que la création de parcours de pêche touristique, de chasses à la journée, de centre d'équitation, de terrains de camping, ou de tout équipement destiné aux sports de nature, sont excellentes à la condition que soient écartées les installations bruyantes ou inesthétiques ; elles doivent être en principe rentables et n'ont pas à être subventionnées, du moins au titre de l'équipement forestier. Par contre si le propriétaire demande à l'Etat de l'aider à réaliser un équipement touristique de sa forêt dans un objectif social, et non plus lucratif, l'Administration se voit dans la nécessité de prendre des garanties, de régler le problème de l'assurance et de la garderie, enfin d'empêcher toute initiative détournant la forêt de l'objectif qui lui a été assigné ; la recherche d'un modèle de convention à passer entre l'Etat et les propriétaires privés est actuellement à l'étude, mais la solution de ce problème n'est pas simple.

Voilà résumées les lignes directrices qui ont permis au Ministère de l'Agriculture d'entreprendre les premières réalisations tendant à mettre les forêts en condition de jouer leur rôle d'accueil des citadins. L'urgence du problème nécessitait de réaliser vite ; il n'était pas tolérable de laisser sans aménagement des forêts suburbaines qui tendaient à devenir de vastes dépotoirs. Ne pas les mettre en état les aurait d'ailleurs condamnées à être progressivement détruites.

Prouvant le mouvement en marchant, le Ministère de l'Agriculture a donc commencé à travailler avant d'avoir pu réaliser des études sociologiques de détail concernant la façon dont il fallait équiper au mieux ces forêts. Nous avons pensé qu'il était très probable que cet aménagement devait être léger et ne pas détruire le cadre « naturel » de la forêt. Tel est le sens de la première instruction ministérielle du 20 octobre 1964. Ce faisant, les forestiers suivaient leur sentiment profond, mais aussi ils étaient certains de ne pas handicaper l'avenir, une modification éventuelle de la conception de l'aménagement des forêts à des fins récréatives étant possible selon cette option, mais impossible dans le cas contraire.

ENQUETES SOCIOLOGIQUES

Or, les premiers résultats des enquêtes qui viennent d'être entreprises confirment pleinement le bien fondé de la décision prise dans une première approche empirique du problème. Le Ministère de l'Agriculture et le District de la Région de Paris ont décidé d'effectuer ensemble une étude approfondie de la fréquentation des forêts domaniales de la région parisienne. Ils ont chargé l'Office National des Forêts, qui possède auprès de sa Direction Régionale de Paris un service chargé spécialement des problèmes d'aménagement touristique, de diriger cette étude et en ont confié l'exécution à une société privée, la S.A.R.E.S.
Devaient être réalisées en 1967 et 1968 :

— une **enquête d'opinion** sur un échantillon représentatif de la population de la Région parisienne,

— une **enquête de voisinage** sur un échantillon de population choisie pour son habitat à proximité d'une forêt particulière : la forêt de Meudon,

— des enquêtes dans un certain nombre de forêts représentant des situations différentes : Saint-Germain, Sénart, Meudon, Fontainebleau. Dans ces forêts, deux types d'investigations ont été envisagés :
  - enquêtes destinées à définir numériquement le volume de la fréquentation : il s'agit de **comptages,**
  - enquêtes destinées à définir les comportements et attitudes des gens : il s'agit d'**enquêtes en extension.**

Cependant avant de lancer ces enquêtes, et afin de bien cerner la façon dont, qualitativement, se posait le problème, a été prévue une enquête exploratoire auprès d'un certain nombre de personnes : **l'enquête en profondeur** permettant de mettre au point les questionnaires utilisés dans les autres forêts.
En résumé, l'objectif de ces enquêtes consiste à fournir des renseignements de trois natures différentes :

— une analyse de fréquentation à partir de comptages, c'est-à-dire une photographie de la situation existante,
— une étude de l'opinion permettant de déceler l'attitude d'esprit du public devant les problèmes touchant à l'aménagement touristique des forêts,
— une analyse du comportement effectif du public devant les réalisations mises à sa disposition en forêt.

Actuellement nous sommes en possession de renseignements provisoires sur la fréquentation (les comptages ayant été partiellement réalisés), et des renseignements fournis par l'enquête en protondeur, mais aucun résultat n'est encore disponible pour l'enquête en extension. Un tiers des interviews de l'enquête de voisinage a été réalisé.

Premiers résultats. — Dès à présent nous possédons une somme de renseignements intéressants dont nous extrairons, à titre d'exemple, les constatations suivantes :
Environ la moitié des habitants de la région parisienne va en forêt et, parmi eux, un nombre relativement important, 15 à 20 %, y va très souvent.

On constate une diminution de fréquentation en été dûe aux vacances et une importance à peu près équivalente de la fréquentation de printemps et d'automne.

Les cadres supérieurs et les cadres moyens vont en plus grand nombre dans les forêts que les commerçants et les ouvriers.

On constate très nettement la croissance de la fréquentation lorsque le revenu augmente. Il faut cependant remarquer que, au-dessus de 3.000 F de revenu, le nombre de gens n'allant pas en forêt est supérieur à ce qu'il est pour les classes de revenus inférieurs. Cela s'explique par la substitution à la fréquentation de la forêt d'autres loisirs du même type, mais plus chers, maisons de campagne par exemple.

Les gens qui vont le plus en forêt sont ceux qui ont des petits enfants.

La possession d'une voiture joue évidemment un rôle important dans la fréquentation de la forêt. Par contre, la possession de la télévision ne semble pas jouer de rôle.

Il serait fastidieux de donner tous les résultats précis, dès à présent fournis par ces enquêtes sociologiques, mais il me semble cependant intéressant de mentionner deux sondages d'opinion concernant la forêt domaniale de Meudon.

Opinion sur la première amélioration à apporter à la forêt de Meudon (en % des gens allant en forêt).

— Il n'y a lieu de toucher à rien ..... 4 %
— Il faut barrer certaines routes à la circulation automobile ..... 4 %
— Il faut barrer toutes les routes non goudronnées à la circulation automobile ..... 0 %
— Il faut améliorer l'état des routes ..... 4 %
— Il faut accroître les possibilités de se garer ..... 2 %
— Il faut créer des clairières et des grands espaces dégagés ..... 1 %
— Il faut débroussailler les sous-bois ..... 3 %
— Il faut améliorer la propreté ..... 50 %
— Il faut créer des aménagements pour les enfants ..... 8 %
— Il faut développer les possibilités de distraction ..... 9 %
— Autres ..... 15 %
— Ne sait pas, ne peut dire ..... 0 %

(La réponse « autres » correspond souvent au problème de la surveillance).
On peut constater l'importance fondamentale que les gens attachent à la propreté.

Il était posé ensuite une question synthétique sur l'aménagement de la forêt :

Faudrait-il plutôt :

1) conserver telle quelle cette forêt avec des aménagements peu importants,
2) en conserver une partie telle quelle et en aménager plus une autre (comme le Bois de Boulogne, le Bois de Vincennes ou le Parc de Saint-Cloud),
3) la transformer entièrement en bois de ce type,
4) l'aménager entièrement,
5) ne sait pas ;

70 % des gens choisissent la première réponse, 26 % la seconde, 0 % la troisième, 2 % la quatrième, 2 % ne savent pas..

Les conclusions que l'on peut tirer des premiers résultats de cette enquête sont que l'on s'est engagé en 1964 dans la bonne voie et que le plus urgent est, sans conteste, de faire un effort considérable pour la propreté des forêts suburbaines et d'entreprendre un aménagement relativement léger de celles-ci, permettant un accueil satisfaisant du public, sans pour cela modifier le cadre « naturel » qui reste l'attrait premier de nos grands massifs boisés.

Bien entendu une vue complète du problème ne sera acquise que lorsque nous disposerons des résultats définitifs de cette étude, en particulier de l'analyse des comportements et des attitudes du public.

CONCLUSION

Le développement de la civilisation urbaine a entraîné une véritable révolution forestière. Sans doute les objectifs traditionnels de la forêt, notamment la production ligneuse, ne sont pas supprimés, mais un objectif supplémentaire se trouve dorénavant assigné à nos massifs boisés.

La forêt doit être considérée comme un élément structurant de l'aménagement d'une région et sa place définie comme celle de tous les équipements nécessaires à la vie moderne.

Autrefois, notre civilisation s'est développée dans une large mesure au détriment de la forêt qui était elle-même le reliquat de la sylve ancienne, telle que les défrichements successifs l'avaient laissée.

Désormais c'est l'inverse qui va se produire dans les régions suburbaines et les zones touristiques.

La forêt constitue une pièce maîtresse de l'aménagement du territoire. Elle est indispensable au maintien des conditions de vie physique et psychique de la population.
Les forestiers ont la lourde tâche de protéger, d'étendre et d'aménager les véritables bois sacrés de notre civilisation qui constituent le cadre biologique de notre vie. Ils devront le faire avec courage et discernement, sans oublier qu'ils en sont responsables devant les générations à venir.

Ils devront aller plus loin encore et se pénétrer de l'aspect culturel de leur mission; il leur appartient d'apprendre aux Français à connaître, à aimer, et donc à respecter la Nature. Ils pourront ainsi apporter une contribution importante à l'harmonieux développement d'une Civilisation à la recherche de son équilibre physique et moral.

Yves BETOLAUD
Ingénieur en Chef du G.R.E.F.
Sous-Direction de l'Espace Naturel
Direction des Forêts

1ter, avenue de Lowendal
PARIS - (7e)

ALLÉE EN FORÊT DE CHANTILLY
PHOTO BAZIRE